

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 024-2024

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois avril deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, LEBOUIC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BERBUDEAU Éric), VIOLLEAU Sébastien (VEILLON Dominique), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), ROBIN Séverine.

Secrétaire de séance : DAUTRICOURT Arnaud

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2021 adoptant le référentiel comptable de la M57 et approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune d'Échillais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 avril 2024 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023 joint en annexe.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance
Le 10/04/2024

Le Maire,
Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,
Arnaud DAUTRICOURT

Publiée le : **25 AVR. 2024**